

COURRIER

DE LA SAMBRE.



N° 223.

MERCREDI.

19 SEPTEMBRE 1832.

SUISSE.

Il paraît que de nouveaux troubles viennent d'avoir lieu dans le canton de Bâle. Le 8^e bataillon d'élite a reçu l'ordre de se rassembler à Délémont. On dit que les Bâlois de la ville ont fait une sortie contre Liestall avec un corps, et qu'on s'est battu près de ce dernier endroit ; on ignore le résultat. Les trames de l'aristocratie se dévoilent peu à peu ; les événemens apprendront quelle liaison peut exister entre cette attaque des Bâlois et le complot des patriciens de Berne. Les membres du gouvernement de la campagne, Gutzwiller et Plarer, ont été arrêtés par des gendarmes de la ville, sur la route de Waldenbourg. Après quelques explications, ils ont été relâchés.

— M. Hyde de Neuville vient d'arriver à Genève.

ANGLETERRE.

LONDRES, 15 septembre. — La duchesse d'Angoulême et la princesse Louis-Marie-Thérèse (Mademoiselle, seule fille de la duchesse de Berry), et leur suite doivent s'embarquer ce matin à sept heures à bord du bateau à vapeur allant à Rotterdam, pour se rendre à Gratz. Le duc de Blacas a quitté l'hôtel de Grillon hier soir avec des dépêches pour Charles X, qui, suivant ce que nous apprenons, attend l'arrivée du duc avant de partir pour l'Autriche. Le duc de Blacas, depuis dix semaines qu'il a habité l'hôtel Grillon, a eu plusieurs entrevues avec lord Palmerston, relativement à la nouvelle destination des exilés d'Holy-Rood.

S. M. la reine a visité la duchesse d'Angoulême et Mademoiselle mercredi au soir à l'hôtel de Grillon. La reine est restée trois quarts d'heure avec la duchesse, et en la quittant a embrassé S. A. La comtesse de Clarendon et lady Maryborough ont accompagné S. M., quoique ni l'une ni l'autre de ces dames nesoient attachées à la maison royale. Lady Clarendon est, nous le croyons, une amie personnelle de la duchesse. On se dit tout bas que l'ex-dauphine aurait été invitée à Windsor par ses illustres visiteurs, si l'étiquette de cour ne s'était opposée à cette marque d'attention. La reine était dans un carrosse particulier, suivie de valets sans livrée. Il était évident qu'elle désirait se présenter à l'hôtel *incognito*. La duchesse d'Angoulême voyage sous le nom de comtesse de Marne. La duchesse de Cumberland, le prince et la princesse Lieven, le ministre d'Espagne, le baron de Wesseberg, ministre autrichien, le baron et la baronne Bulow, la comtesse d'Essex, etc., ont été au nombre des visiteurs.

Une communication de lord Palmerston au duc de Blacas, arrivée après le départ du duc, lui a été transmise.

— Charles X, le duc d'Angoulême et leur suite, partant pour le continent, sont arrivés à l'hôtel de Grillon à Edimbourg. Le comte de Damas, frère du précepteur du duc de Bordeaux, et un autre Français de distinction sont à l'hôtel de Crawley. L'ex-roi, le duc d'Angoulême et le jeune duc de Bordeaux, se dirigent, comme la duchesse d'Angoulême, vers l'Allemagne, mais s'embarqueront à Leith pour Hambourg.

FRANCE.

PARIS, 15 septembre.

Ce matin il est arrivé au ministère des affaires étrangères un courrier de M. de Meulenaere, ministre belge. On croit que les dépêches dont il était porteur étaient fort importantes, car M. Sébastiani a aussitôt envoyé cette dépêche au roi.

— On lit dans un article de correspondance de Bruxelles :

M. Goblet a, dit-on, apporté la promesse d'une suspension d'armes pendant six mois, sous la garantie des puissances. On ne dit pas à quelles conditions cette suspension serait accordée.

— La chambre des mises en accusation de la cour royale de Poitiers a décidé la mise en accusation de la duchesse de Berry.

— Les assises extraordinaires où va être jugée la cause de M. Berryer et de ses co-accusés, suivant l'arrêt de renvoi de la cour de cassation, s'ouvriront à Blois le 1^{er} octobre. Elles seront présidées par M. Perrot, conseiller à la cour royale d'Orléans.

— Le *National* et le *Courrier français* s'accordent à dire qu'une division prononcée vient de s'établir dans le ministère : MM. Barthe, Montalivet, Sébastiani et Girod, auxquels M. Dupin veut donner l'exclusion, ont fait alliance pour se maintenir, avec MM. Guizot, Bertin et Thiers, qu'ils veulent faire entrer dans le conseil, tandis que MM. Soult, Rigny et Louis se sont arrangés avec M. Dupin, en sacrifiant leurs collègues. M. d'Argout est neutre entre les deux camps, déterminé à se ranger du côté du plus fort.

— Les journaux belges sont bien informés en annonçant la prochaine arrivée de M. le duc d'Orléans à Bruxelles. Nous savons en effet que S. A. R. est au moment de son départ pour cette ville. (*Nouvelliste*.)

— On lit dans l'*Ami de la Charte*, de Nantes, reçu par voie extraordinaire :

« De nombreuses visites domiciliaires ont été faites cette nuit, notamment aux maisons religieuses des *carmélites* et des *dames blanches*. Toutes les toques de la garnison étaient sur pied et investissaient simultanément les établissemens dans lesquels les recherches se faisaient à la fois.

« Les *dames blanches* ont ouvert leurs portes après les sommations. La visite n'est pas encore terminée. Il n'en a pas été ainsi aux *carmélites*. Les religieuses ont résisté à toutes les sommations, et les portes ont été enfoncées. Quatre hommes y ont été trouvés ; ils ont été arrêtés et conduits à la prison Neuve. Ce sont MM. Maublanc fils, Girardin (nous ne savons encore si c'est le père ou le fils), La Rochefoucault (nous ignorons lequel), et le curé de Ligné.

« Nous savons très-positivement que des ordres exprès ont été donnés à toutes les autorités pour poursuivre avec activité la duchesse de Berry. On ajoute que ces ordres sont tels qu'en cas de résistance on doit employer la rigueur et la force. »

— On reçoit sur la santé de Walter Scott le court et triste bulletin suivant : « Nous devons annoncer avec douleur que l'illustre auteur de *Waverley* n'a plus que quelques heures à vivre. »

— La *France méridionale*, journal de Toulouse, du 8 septembre, rapporte le fait suivant :

On annonce qu'hier au soir, un habitant du faubourg Saint-Cyprien se livrait au plaisir de la pêche lorsqu'il s'aperçut qu'un gros poisson s'avancait vers lui : il a voulu fuir : le poisson l'a poursuivi, et en s'élançant pour atteindre son adversaire, le poisson est en grande partie retombé sur le gravier. Là, pendant qu'il faisait de vains efforts pour rentrer dans l'eau, cinq ou six pêcheurs se sont précipités sur lui avec filets et harpons. La lutte a été vive, l'un d'eux a eu le doigt presque emporté. L'animal enfin a été forcé de céder à leurs efforts. C'était un esurgeon pesant 96 livres, que les curieux s'empressaient d'aller voir à la halle, lorsque le propriétaire riverain l'a réclamé ; les pêcheurs ont soutenu qu'acquis à leurs risques et périls, il devait leur appartenir.

— On écrit de Rennes, 10 septembre :

Un événement qui fait beaucoup de bruit vient d'arriver. Guillemot, ex-chef de bataillon au 2^e de ligne, condamné à la déportation par la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine, s'est évadé hier soir de la prison où il était détenu, sous des vêtemens de femme, avec le nommé Thébaud, domestique du concierge.

Guillemot était gardé avec les précautions les plus sévères. Une sentinelle était placée à sa porte, une autre à sa fenêtre ; une lampe était allumée dans sa chambre. Le concierge avait ordre de n'admettre personne chez le prisonnier que sur une permission délivrée par le préfet, et jamais on n'accordait plus de deux permissions par jour. Le concierge avait pour instruction expresse de ne pas s'en fier à des guichetiers, de vérifier l'identité à chaque personne sortant, et de se défier surtout des déguisemens de femme. Ces instructions n'ont pas été suivies.

Le concierge est marié et habite l'intérieur de la maison avec sa famille, et une dame Goujon, sa belle sœur, veuve de l'ancien concierge.

Le domestique Thébaud, gagné à l'avance, paraît avoir profité de l'absence momentanée de Thomas pour introduire dans la prison la demoiselle Querret, sous prétexte de parler à M. Thomas ou à la veuve Goujon.

Arrivée à un parloir situé au rez-de-chaussée, cette femme, à ce qu'il paraît, se serait débarrassée de sa robe de dessus et de son schal, et serait montée ainsi chez la femme Goujon, sous un costume différent de celui sous lequel elle était entrée.

Pendant ce temps, Thébaud et M^{me} Guillemot, qui était auprès de son mari depuis quelques instans, le revêtirent d'un costume entièrement semblable à celui sous lequel la demoiselle Querret s'était introduite dans la prison, et ainsi déguisé, Guillemot sortit, donnant le bras à Thébaud, qui n'a pas reparu depuis cette époque.

La justice informe sur cette affaire.

Le concierge est arrêté. On recherche par tous les moyens possibles la retraite de Guillemot.

— La cour de cassation devait prononcer hier sur le pourvoi de Guillemot et du nommé Evain, condamnés dans le même procès à une détention temporaire. L'évasion de Guillemot rendant le pourvoi non-recevable en ce qui le concerne, M. Mérillon, conseiller-rapporteur, a fait part de cette circonstance à la cour. Il a été en conséquence sursis jusqu'à samedi, en attendant un rapport officiel sur cet événement, et s'il se confirme, le pourvoi de Guillemot sera rejeté sans examen.

— Le nommé François Gicailleau, cultivateur, à Gourvillette, arrondissement de Saint-Jean-d'Angely, a comparu les 17 et 18 août dernier devant la cour d'assises de la Charente-Inférieure, sous le poids de quatre accusations d'empoisonnement sur son beau-père, sa belle-mère, sa belle-sœur et son neveu. (Deux des victimes ont succombé.)

Le jury, ayant déclaré qu'il n'existait point de circonstances atténuantes, la cour a condamné Gicailleau à la peine de mort.

BELGIQUE.

BRUXELLES, 17 septembre.

Le Roi et la Reine ont passé la journée d'hier à Bruxelles. L. M. ont fait dans l'après-midi une promenade en voiture.

— C'est jeudi ou vendredi que le duc d'Orléans arrivera à Bruxelles.

— M. le comte de Latour-Maubourg a eu hier une entrevue avec M. de Muelenaere au ministère des affaires étrangères.

— Hier, dans l'après-dînée sir Robert Adair et M. de Latour-Maubourg ont eu ensemble plusieurs conférences. Dans la soirée, vers huit heures, un courrier a été expédié à Calais par Sir Robert Adair. Le départ de ce courrier a eu lieu avec le plus grand secret. On a remarqué jusque vers 10 heures du soir beaucoup de mouvement à l'hôtel de l'ambassade anglaise.

— On a déjà frappé pour une valeur de plusieurs milliers de francs de pièces de cinq francs. La nouvelle monnaie sera probablement mise en circulation dans la huitaine. La pièce de cinq francs porte d'un côté l'effigie du Roi, avec les mots : *Leopold I^{er} Roi des Belges* ; de l'autre, les mots : *5 francs*, 1832. Sur le cordon on lit : *Dieu protège la Belgique*. On sait que M. Braemt, graveur, à Bruxelles, a été chargé de l'exécution de la nouvelle monnaie. Il y a deux très-belles boîtes, renfermant cinq pièces du module de la pièce de cinq francs, deux en argent, deux en cuivre et une en or. Cette dernière est de la valeur de 72 florins. Ces boîtes sont destinées, l'une au Roi des Belges et l'autre au roi des Français.

— Nous apprenons qu'un dîner sera offert par le gouvernement, à l'hôtel-de-ville, aux députations des villes qui viendront recevoir le 27 les drapeaux d'honneur.

(Union.)

— On parle de diverses mutations dans le cabinet : quelques-uns des ministres, et entr'autres M. Coghen, seraient décidément remplacés : on assure cependant que l'on n'appellerait au conseil que des personnes qui adopteraient et suivraient le système pacifique des négociations diplomatiques, et nous serions moins que jamais décidés à suivre une marche vigoureuse propre à mettre une fin à nos affaires.

(Belge.)

— On nous rapporte que des sous-officiers de l'armée de dona Maria font des recrutemens en ville.

(Emancipation.)

CHOLÉRA.

Bruxelles. — Du 15 septembre, à 9 heures du matin, au 16 à la même heure. — 15 nouveaux cas, 6 décès, 12 guérisons.

Gand, 15 septembre, à 7 heures du soir. — Depuis hier, 5 décès, 1 nouveau cas, 5 en traitement, 7 convalescens, 3 guéris.

Alost, 15. — Aucun cas nouveau, aucun décès, 3 guérisons.

Termonde, 15. — Un cas nouveau, aucun décès.

Audenarde, 15. — Ni cas nouveau, ni décès.

Bruges, 15. — 3 cas nouveaux, 4 décès, 2 guérisons.

Nieuport, 15. — Un cas nouveau, un décès.

Ypres, du 14 au 15. — 8 cas nouveaux, 4 décès.

Malines, 15. — 3 cas nouveaux, un décès.

Lierre, 14. — 3 cas nouveaux, un décès.

Mons, 15. — Un cas nouveau, aucun décès.

Soignies, du 13 au 14. — 5 cas nouveaux, 3 décès.

Ath, 15. — Ni cas nouveau, ni décès.

Tournay, 14. — 2 cas nouveaux, un décès.

NAMUR, 18 septembre.

CONSEIL DE RÉGENCE DE NAMUR. — Séance du 23 août 1832.

Présens, MM. A. Lemielle-Mazure, président, Anciaux, Dufer, Briard, Hubau, Bodard, Bauchau et Thé. Dandoy, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture d'un rapport de M. Braas sur la réclamation de l'épouse Didier tendant à obtenir le prix du chauffage qu'elle a livré aux troupes françaises en garnison à la citadelle de Namur pendant les mois d'août et septembre 1831, livraison qui s'élève à la somme de 78 flor. 75 cents.

Le conseil, considérant que l'épouse Didier a traité avec les agens français et qu'elle n'a de prétention fondée à exercer qu'à l'égard de ces agens,

Considérant que l'administration de cette ville n'a autorisé aucun engagement à cet effet,

Considérant cependant que les agens français refusent d'acquitter à l'épouse Didier le prix de ses livraisons et que ce refus doit entraîner la ruine de cette malheureuse, qui, par sa position, ne peut supporter le moindre sacrifice, est d'avis qu'il lui soit accordé un secours sur la caisse municipale.

Ce secours est fixé à 60 florins.

La commission administrative des hospices civils demande l'autorisation d'appliquer à 4 p. o/o une somme de 10,000 fl. provenant des remboursements faits à sa caisse sur la terre de Grinchamps, appartenant à M. Jacquin de Kelebuter.

Le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande de la commission, à la condition de se conformer aux mesures de précautions indiquées dans l'avis de M. l'avocat Fallon, et d'exiger dans le contrat que M. Jacquin de Kelebuter élise domicile à Namur, pour toutes les poursuites relatives à la non-exécution des conventions.

Le conseil autorise le collège du bourgmestre et des échevins à disposer d'une somme de 130 fl. 95 cents pour acquitter les divers travaux qui ont été exécutés pour l'établissement de l'hôpital des cholériques.

Cette somme et les 60 florins de la D^e Didier seront régularisés au budget de 1833 moyennant autorisation des états.

Il est donné lecture d'un rapport du contrôleur des taxes municipales sur une réclamation de M. Mouvet demandant d'être exempté de la taxe sur les vinaigres détériorés qu'il doit employer à la fabrication de la céruse.

Le conseil est d'avis d'accueillir sa demande, sous la condition qu'il sera fait à chaque entrée de vinaigre une déclaration préalable, au bureau central, et que ce liquide y sera conduit et détérioré en présence des employés.

Après avoir pris connaissance d'une réclamation de la V^e Gilson, tendant à obtenir une augmentation de pension sur la caisse municipale, pension dont elle jouit à titre de secours, pour avoir perdu son mari, employé dans l'administration des taxes municipales, lequel paraît avoir été jeté dans la Sambre, lorsqu'il était de poste sur le chemin de halage longeant cette rivière ; le conseil décide que la pension de 60 florins dont jouit la V^e Gilson est fixée à 120 florins à dater du 1^{er} juillet de cette année. En conséquence, crédit de 30 florins sera demandé à la députation des états pour acquitter le second semestre de l'exercice courant et sera régularisé au budget de 1833.

Une lettre de M. Dandelin, lieutenant-colonel du génie, fait connaître la quantité des matériaux qui sera introduite en ville pour les travaux à exécuter pour compte du gouvernement aux bâtimens des Dames Blanchés, et demande l'exemption de la taxe municipale sur ces matériaux. Le conseil déclare qu'il ne peut accueillir cette demande.

On passe à l'ordre du jour sur une réclamation de la veuve Etienne Tonglet, tendant à obtenir le paiement d'une somme de 300 flor. accordée à feu son mari par arrêté royal du 10 décembre 1824.

Le conseil autorise le collège du bourgmestre et des échevins à faire rembourser à la veuve Paquet la taxe municipale qu'elle a payée sur une vache qu'on a reconnue ne pouvoir être livrée à la consommation, et que les experts chargés de surveiller la vente de la viande ont fait enfouir.

Le conseil autorise le collège du bourgmestre et des échevins à disposer d'une somme de 30 florins pour acquitter aux voyageurs indigens l'indemnité de route, le crédit créé à cette fin étant épuisé.

Le conseil approuve une transaction avenue entre le contrôleur des taxes municipales et le sieur Duchesne, messenger de Gembloux, pour laquelle ce dernier s'engage à verser dans la caisse des taxes une somme de 20 fl. 55 1/2 pour éviter les suites du procès-verbal rédigé à sa charge le 30 juin dernier.

Le 14, un incendie a éclaté à deux heures de relevée dans la commune de Mesnil-Eglise, canton de Beaurang, district de Dinant ; huit maisons étaient déjà la proie des flammes à sept heures du soir, et l'incendie se propageait encore.

Le *Moniteur Belge* dit dans son numéro de ce jour qu'une erreur de date s'est glissée dans l'impression de l'arrêté relatif à l'anniversaire des journées de septembre. Cet anniversaire sera célébré le jeudi 27, et non pas le 28, comme on l'avait indiqué. C'est ce jour qu'aura lieu la distribution des drapeaux d'honneur.

— Au nombre des villes qui recevront un drapeau d'honneur, conformément au décret du congrès en date du 28 mai 1831, il faut ajouter la ville de Paris, qui a montré tant de sympathie pour la révolution belge et a fait de nombreux envois de volontaires, d'armes et d'argent.

Des drapeaux seront aussi décernés à la ville de Roulers, à Gembloux et à Quiévrain.

D'après l'art. 2 du décret, la commission qui décernera ces drapeaux est composée des membres de la commission des récompenses créée à Bruxelles et de neuf membres du congrès nommés par le congrès et pris dans les différentes provinces. Ces derniers sont :

Anvers, M^r F. de Robiano ; Brabant, M^r J. d'Hoogvorst ; Flandre occidentale, M^r J. Goethals ; Flandre orientale, M^r Annez de Zilbeek ; Hainaut, M^r A. Gendebien ; Liège, M^r De Behr ; Limbourg, M^r F. De Mérode ; Luxembourg, M^r Marlet ; Namur, M^r Brabant.

— On lit dans le *Mémorial* au sujet de la mission de M. Goblet :

Nous avons encore lieu de croire que la Conférence est restée au point où elle était le 13 juillet, date du 68^e protocole relatif à M. Thorn. Depuis, elle n'a rien arrêté, elle a cherché à ouvrir une négociation directe entre la Belgique et la Hollande. Sur sa demande, le gouvernement hollandais aurait déjà remis à son plénipotentiaire, M. le baron Van Zuylen, des pouvoirs très-étendus pour traiter avec les plénipotentiaires belges.

Il est question, d'engager la Belgique à payer annuellement à la Hollande une somme ronde, pour tenir lieu de tout droit de navigation sur l'Escaut ; mais il n'est plus question d'aucun changement aux arrangements territoriaux, ni de capitalisation de la dette, ni du droit de visite sur l'Escaut. Le général Goblet s'est rendu à Bruxelles pour instruire notre gouvernement de ces changemens, qu'on suppose être survenus dans la politique de la Conférence et de la Hollande.

— On écrit de Gand, 16 septembre :

Deux compagnies du bataillon étranger doivent arriver aujourd'hui de Ternath, village entre Alost et Bruxelles, en notre ville. Elles sont destinées pour la garnison de Menin.

— Nous avons annoncé que M. le comte Diedrichstein serait chargé de représenter S. M. l'empereur d'Autriche près le roi des Belges. Nous apprenons qu'il arrivera incessamment à Bruxelles, mais que son séjour n'y sera que temporaire. la mission permanente étant destinée à M. Neumann, aujourd'hui membre de la Conférence de Londres. (*Mémorial*.)

— Sur la proposition de M. Rogier, gouverneur d'Anvers, la députation des états de cette province a résolu de livrer à la publicité les procès-verbaux de ses délibérations.

— M. Ch. de Brouckère a donné sa démission de membre de la chambre des représentans. On assure que, dans la lettre qu'il a écrite à cet effet à M. le ministre de l'intérieur, il déclare renoncer à la carrière parlementaire.

(Mémorial.)

— *L'Emancipation* publiait hier une lettre signée par M. Dambre, fils, négociant à Bruxelles, et qui contient des faits de la plus haute gravité, qu'il importe de punir exemplairement pour assurer le repos des citoyens contre les militaires capables d'abuser ainsi des armes qui leur sont confiées.

Trois guides royaux poursuivaient mardi dernier, le sabre à la main, un petit chien. M. Dambre, père, assis près de son écurie, se lève pour connaître la cause de ce vacarme; les trois guides, dont l'un était le rigadier, entrent en désordre, et, en réponse aux interpellations de M. Dambre, l'accablent d'injures et le frappent à coups de plat de sabre.

Une lutte s'engage; M^m Dambre accourt sur les lieux aux cris de son mari; elle se précipite au milieu des guides pour le sauver, et reçoit un coup de sabre qui la fait tomber avec tant de violence, que sa tête, en frappant contre le pavé, est fracturée, ce qui amena une hémorrhagie de plusieurs heures. Son état inspire encore en ce moment les plus vives inquiétudes.

Les guides se sauvèrent devant la foule qui commençait à se rassembler, la police communale les fit poursuivre, mais inutilement.

Ce qu'il y a de plus inconcevable, c'est que M. Dambre fils, s'étant rendu à la caserne pour y porter plainte, s'adressait à l'adjudant de poste, lorsque les coupables rentrèrent; il insista pour avoir leurs noms, mais l'adjudant, ainsi qu'un lieutenant accouru sur les lieux, refusèrent de les lui faire connaître.

— Dans la nuit du 11 au 12, à Ath, un particulier s'est tué en tombant d'une fenêtre dans la cour de son domicile, cet homme était aveugle et on ne sait à quoi attribuer cet accident.

— Voici le texte de la circulaire ministérielle, par suite de laquelle MM. les gouverneurs ont révoqué les ordres donnés pour l'acceptation de tous les déserteurs français.

« Le gouvernement ayant autorisé l'incorporation dans les bataillons de réserve, des déserteurs venant de France, le nombre de ceux-ci a augmenté considérablement; depuis lors, il paraît s'accroître de jour en jour.

« En prenant cette mesure dans l'unique but d'empêcher ces hommes de passer au service de la Hollande ou de la Prusse, l'intention du gouvernement n'était pas d'encourager la désertion. Il se voit donc obligé de changer ces dispositions, et dorénavant tous les déserteurs français seront dirigés sur le dépôt des étrangers à Audenarde. Les seuls militaires, congédiés du service et munis de congés en forme, seront admis aux bataillons de réserve.

« Veuillez, M. le gouverneur, donner toute la publicité possible à ces dispositions, en France, en prévenir le commandant de la gendarmerie dans votre province, pour qu'il donne à ses subordonnés des instructions en conséquence, et employer tous les moyens en votre pouvoir pour engager les déserteurs à rejoindre sur-le-champ leurs corps. »

— La *Gazette du midi* du 2 septembre contient une lettre qu'elle est autorisée à publier. Elle est de M. l'abbé Coulin, et adressée au trésorier de l'Agence pour la défense de la liberté religieuse.

Marseille, 1^{er} septembre 1832.

Monsieur, je viens de lire la lettre encyclique de notre St Père le Pape, en date du 15 août 1832, adressée aux archevêques et évêques du monde catholique; il ne m'a pas été difficile d'y voir la condamnation de plusieurs principes soutenus par l'Agence. Je suis persuadé que tous les membres de cette association réprouveront bientôt tout ce que le souverain pontife réprouve. Cependant, comme il me tarde de faire ma profession de foi, je me hâte de vous prier de vouloir bien ne plus me compter au nombre des souscripteurs de l'Agence. Prêtre catholique, je n'ai jamais cru pouvoir mériter ce titre honorable en professant une doctrine que Rome n'aime pas. En religion, en morale, en politique, je pense comme le chef de l'Eglise, et j'espère que Dieu me fera la grâce de mourir plutôt que d'adopter jamais un principe qui ne serait pas avoué par le vicair de Jésus-Christ, *successeur de Pierre, prince des apôtres et docteur de tous les chrétiens.*

Agréer, etc.

COULIN, prêtre.

— Le *Libéral du Nord*, journal de Douai, du 13 septembre, publie la nouvelle suivante :

Le sieur Armand, ex-acteur du théâtre de l'Odéon, l'un des comédiens accusés du crime épouvantable commis il y a quelques mois aux environs de Dunkerque, a failli s'évader avant-hier de la prison de cette ville, sous un costume de femme qui lui avait été procuré à cet effet. Il était déjà parvenu dans la rue, accompagné d'une vraie femme, quand le guichetier, qui le suivait des yeux, frappé de la gaucherie masculine de son allure, se mit à la poursuite du fugitif, le reconnut et l'arrêta avec l'aide du poste voisin. On dit que la nouvelle Lavalette est sœur du prévenu.

— Il n'est conte si absurde dont les journaux gagés de la Hollande ne bercent leurs lecteurs; le *Journal de Luxembourg*, par exemple, annonce sérieusement qu'il y a eu des jours où l'on a enterré à Bruxelles plus de 150 personnes mortes du choléra; que le roi a donné la plus complète adhésion aux dernières propositions de la Conférence ou plutôt de la Hollande; que les Bruxellois ne l'ont plus revu, ni lui, ni la reine, depuis le jour de leur entrée, et qu'il ne veut plus paraître qu'entouré d'un cordon sanitaire, comme s'il devait craindre qu'on attentât à sa personne.

— On écrit d'Amsterdam que les lettres du général Chassé (*voyez notre n° d'hier*) ont fait à la bourse une impression fâcheuse : les fonds hollandais ont baissé. Ainsi, comme le fait observer *L'Emancipation*, les menaces du général hollandais ont fait plus de peur à Amsterdam qu'à Anvers : C'est un effet digne de remarque.

— On écrit de Rotterdam qu'on y attendait, le 15 de ce mois, la du-

chesse d'Angoulême et sa suite, venant d'Holy-Rood, et se rendant à Gratz, par la voie du Rhin.

— La *Gazette de Rotterdam* publie quelques détails sur une rébellion qui aurait éclaté à Krawang (Java) parmi les agriculteurs chinois. Le gouverneur-général a de suite envoyé sur les lieux des troupes qui y ont rétabli l'ordre après un combat acharné, dans lequel le chef des rebelles a été tué avec beaucoup des siens.

— On a jugé le 6 septembre à Lyon, la fille Desroches qui a tué sa mère et commis d'autres assassinats. Vingt-six témoins ont été entendus, entre autres sept médecins de Villefranche, d'Anse ou de Lyon. Ils est résulté des débats la preuve que la conduite de l'accusée avait toujours été irréprochable, qu'elle n'avait aucun motif de vengeance ou de haine contre aucune de ses victimes. aucun intérêt à les faire périr; et que bien antérieurement au 19 juin dernier, jour de la funeste catastrophe, elle avait donné des signes, sinon d'une aberration mentale complète, au moins d'une disposition à la manie, caractérisée par une multitude d'actes qui ont été rapportés. Elle paraissait atteinte de monomanie religieuse, disant parfois qu'elle était damnée, qu'elle craignait de perdre Dieu.

Le jury ayant répondu affirmativement sur la question d'homicide volontaire, mais avec des circonstances atténuantes, l'accusée a été condamnée à dix ans de travaux forcés.

— Les nouvelles de l'apparition du choléra-asiatique à Aix-la-Chapelle se sont confirmées : la gazette de cette ville, du 13, contient une publication de la régence royale de cette ville, au sujet des mesures à prendre contre la propagation de ce fléau. Une commission sanitaire a été établie, et deux hôpitaux ont été mis à la disposition des cholériques indigènes.

Le 14, il y a eu à Aix-la-Chapelle, 5 décès par suite de choléra.

— M. le comte Seubert, qui pratique depuis longues années à Mayence avec un succès qui lui a valu une réputation méritée, vient de faire publier un imprimé, dans lequel il recommande à l'attention des gouvernements, comme un remède contre le choléra, la fleur d'*arnica*, qu'il assure avoir toujours employée avec une grande efficacité dans les maladies épidémiques.

— Une lettre d'Allemagne annonce que le roi de Prusse est assez gravement indisposé.

A Monsieur le Rédacteur du COURRIER DE LA SAMBRE.

Monsieur le Rédacteur, si vous jugez à propos d'insérer ces lignes dans votre journal, je vous prie de les donner en mon nom.

Agréer, etc.

J.-J. SIMON, Dess. à Sosoye.

Sosoye, le 15 septembre 1832.

OBÉISSANCE DE M. L'ABBÉ DE LA MENNAIS.

Un grand exemple est donné, il ne sera pas perdu.

L'homme au vaste génie, devant lequel le talent sublime était tenté de s'incliner et de se taire, lorsqu'il s'agissait de le défendre; l'homme dont la voix puissante avait trouvé de l'écho dans des milliers de cœurs catholiques, impose silence à son génie, pour obéir au pontife de Rome.

Il était flatteur cependant, ce concert de voix qui s'élevaient de toute part, pour adhérer aux doctrines de l'*Avenir*.

Il était magnifique, ce cortège d'intelligences qui se groupaient comme par enchantement autour de l'intelligence transcendante.

Il était pénétrant, l'accent de foi et d'amour qui vengeait la gloire de la croix couverte de boue, et mendiait un dénier pour les pauvres d'Irlande.

Mais aussi il sera grand, imposant, le concert d'obéissance à la voix du vicair de J.C.; il sera accablant pour un monde sans foi. Ah! Dieu écoutera cette prière, car l'obéissance est une prière humble, et il est écrit que *Dieu donne sa grâce aux humbles, tandis qu'il résiste aux superbes. Il ne veut pas, le Dieu jaloux de sa gloire, que les hommes puissent dire : c'est notre main qui a fait cela; et quand il veut vaincre, il congédie les soldats.*

En 1820, le gouvernement des Etats-Unis envoya une expédition pour explorer les Montagnes Pierreuses et le pays situé à l'ouest de cette chaîne jusqu'à l'Océan. Quelques voyageurs se présentèrent pour effectuer l'entreprise, et après un examen préalable de leurs capacités, ils reçurent leurs instructions, et partirent.

Depuis leur départ, onze années se sont écoulées, et leurs parens, leurs amis, le gouvernement lui-même, désespéraient de les revoir jamais, les croyant victimes de la voracité des ours ou de la férocité des sauvages, lorsqu'après une si longue absence, ils viennent de donner des nouvelles de leurs personnes et de leurs travaux.

Au mois de décembre 1820, ils abordèrent à Green-Bay (baie verte) dans le lac Michigan, où ils passèrent le premier hiver de leur tournée. Ils traversèrent ensuite Dog's Meadow (la prairie du chien) jusqu'aux cascades de Saint-Antoine (Falls of Anthony) sur le Mississipi. De là, ils remontèrent pendant 200 milles le fleuve Saint-Pierre, pour découvrir des mines de plomb dont ils soupçonnaient géologiquement l'existence. Ils furent assez heureux pour en découvrir plusieurs d'une haute importance. Ce fut dans ce pays qu'ils passèrent leur second hiver.

Ils redescendirent ensuite le fleuve Saint-Pierre jusqu'au Mississipi, puis ce dernier jusqu'à sa jonction avec le Missouri, et remontant cette rivière, ils débarquèrent au pied des montagnes pierreuses, où ils hivernèrent pour la troisième fois.

Au milieu du mois d'août 1823, ils traversèrent les défilés de monts presque inconnus, entre les flancs desquels ils s'étaient courageusement engagés, au risque de périr de misère et de besoin, sans avoir peut-être la force de retourner sur leurs pas, ni celle de fuir pour échapper aux monstres carnassiers qui étaient les seuls habitans de ces immenses soli-

tudes. Mais leur persévérance fut couronnée de succès, et après mille dangers, mille maux, mille fatigues plus inouïes les unes que les autres, après avoir souffert tour à tour les tourmens affreux et déchirans de la faim et de la soif la plus cruelle, ils franchirent les montagnes et demeurèrent 8 ans du côté opposé, à faire de petites excursions et à se reposer pour affronter plus tard de nouveaux périls.

Pendant ce long espace de temps, ils atteignirent enfin les bords de la mer glaciale et passèrent même en Asie. En revenant, près des côtes de la Colombie, ils furent surpris par un orage épouvantable à la fin duquel l'hiver, anticipant sur la saison, les força à se construire des huttes et à se caserner neuf mois.

Ils eurent encore beaucoup à souffrir du froid qui était excessif. Le soleil restait des mois entiers sans leur montrer ses rayons et sa clarté bienfaisante; la neige avait jusqu'à quatorze pieds d'épaisseur. Ne pouvant se procurer aucune autre espèce de nourriture, ils furent contraints, bien malgré eux, d'égorger leurs chevaux pour se nourrir de leur chair.

Ce voyage est des plus intéressans pour la science, qui en retirera des fruits précieux. Au nombre des résultats importans de cette expédition fertile en évènements de tout genre, et dont nous aurons peut-être occasion d'entretenir un jour nos lecteurs, se trouve la découverte de plusieurs mines de sel, d'alun, d'or, de fer, d'argent et de cuivre.

VARIÉTÉS.

LA CURÉE.

Les révolutions ont aussi leur côté plaisant; sans parler des protocoles, qui parfois nous ont désopilé la rate, du moins jusqu'au moment où ils ont excité parmi nous un tout autre sentiment que celui de la gaieté; sans rien dire des charlatans politiques, à la voix agaçante, au regard magnétique, qui sont venus successivement nous offrir leurs onguens et leurs élixirs, nous avons aujourd'hui de quoi nous égayer un moment.

Voici ce dont est question.

Vous savez que, par une mesure législative, l'ordre judiciaire doit être constitué ou organisé, comme voudra le *Courrier Belge*, et que le ministre de la justice a pris à sa charge l'immense travail de la récomposition des cours et parquets. A-t-il bien ou mal fait? C'est ce que je ne veux pas examiner. D'ailleurs la chambre a parlé, et la chambre, en bonne logique constitutionnelle, c'est la Raison, la Justice, la Vérité. Qui oserait dire le contraire?

Adoncques M. le ministre de la justice a quelques places à distribuer, c'est-à-dire, quelques revenus de mille ou deux mille florins à donner, sans compter la *buvette* lucrative au bon vieux temps, déduction faite aussi de l'honneur dont on ne parle plus aujourd'hui, parce que tout le monde en a, et du travail, qui n'effraie personne; tant les *capacités* sont communes, par le temps qui court!

Toutefois, n'allez pas croire que ces places soient très-nombreuses. Si je suis bien informé, moi qui ne suis pas de la *basoche*, elles sont au nombre de soixante, à peu près. Car, pour placer plus de monde, il faudrait déplacer; et telle n'est pas, à ce qu'il paraît, l'intention de nos gouvernans. Eh bien! savez-vous combien de candidats se présentent pour obtenir ces soixantes places? Devinez, si vous le pouvez. Je vous le donne en dix.

« Siècles futurs, vous ne pourrez le croire! »

Pour *soixante* places, il y a jusqu'aujourd'hui *seize cents* candidats; et demain peut-être il y en aura deux mille, attendu que les solliciteurs de certaines provinces n'ont pas encore donné.

Encore si tous ces messieurs n'avaient aucun titre aux faveurs ministérielles, peut-être serait-il facile de les éconduire. Un salut précédé d'une promesse de souvenir à l'occasion tirerait le ministre d'embarras; mais jugez vous-même s'il est possible de les traiter aussi lestement.

L'un est arrière-petit-cousin d'un brave patriote qui a vu de ses propres yeux le combat du parc par le soupirail de sa cave. Un homme aussi bien apparenté ne mérite-t-il pas une place de conseiller ou de procureur-général?

L'autre a placé trois lampions sur sa fenêtre, le jour où la nomination de Léopold a été officiellement annoncée. C'est un citoyen plein de lumières et de zèle, dont une toque de greffier ou de juge couvrirait le chef fort à propos. Comment le refuser?

Un troisième a gagné un gros rhume à la première garde qu'il a montée, en sa qualité de caporal de la milice citoyenne, ce qui est cause que, depuis ce temps, il est incapable de faire son service de nuit autrement qu'en bonnet de coton et en robe de chambre, par crainte du catarrhe. Il ne demande, en récompense des quatre boîtes de *pâte pectorale* qu'il a mangées au service de la patrie, qu'un petit emploi de substitut ou d'avocat-général. Il faudrait ne pas avoir d'entrailles pour lui dire: grand merci de vos services.

Un quatrième a failli mourir de peur à la bataille de Louvain. On dit même qu'il n'a échappé au cimetière hollandais que parce qu'il était comme Thersite qui fuyait toujours devant l'ennemi, ou comme Achille qui ne manquait jamais le prix de la course. un guerrier *aux pieds légers*. Que ferez-vous pour lui, si vous ne lui donnez au moins une verge d'huisier pour le remercier d'un si beau dévouement?

Un autre a gagné quelques milliers de florins dans une affaire de fournitures; mais remarquez que par philanthropie et dans la crainte d'accidens graves il a substitué dans les cartouches le son à la poudre. Ne faudrait-il pas être quelque peu reconnaissant de cette grande délicatesse de conscience, et accorder à un citoyen aussi économe du sang humain une place de procureur du Roi?

Ainsi de beaucoup d'autres. Si la renommée n'est pas mentueuse, quelques-uns même ont fait valoir les services qu'ils ont rendus à la cause orangiste, trompés sans doute qu'ils étaient par l'espèce de préférence que l'on accorde dans quelques administrations aux *Volligeurs* du grand

monarque des Pays-Bas. Pour ceux-ci, je ne me sens pas le plus petit mouvement de compassion, et j'espère bien que M. le ministre de la justice les enverra demander une récompense à celui qu'ils ont servi.

Mais que faire avec tant d'hommes distingués, quand on ne peut disposer que de soixante places?

Si M. le ministre avait besoin de recevoir un conseil, je lui dirais de ne choisir aucun magistrat parmi ses seize cents candidats, sans mettre la main sur sa conscience d'honnête homme et de bon patriote. C'est ce qu'il fera, j'en suis sûr, et si les quinze cent quarante éconduits ou *fruits secs* en style d'école jettent les hauts cris, nous saurons à quoi nous en tenir.

Toujours est-il qu'il est extrêmement consolant pour la Belgique de savoir qu'elle renferme dans son sein seize cents hommes disposés à remplir les fonctions si difficiles de la judicature. Au besoin on pourrait lever un régiment de magistrats *volontaires*. La justice ne périra pas encore de sitôt dans notre heureux pays. Dieu en soit béni! (C. de la M.)

DES PUNITIONS INFLIGÉES CHEZ LES ARABES.

Les peines corporelles sont inconnues chez les Arabes. Les délits comme les crimes sont punis par des amendes. Le taux de ces amendes est proportionné à la nature de la faute et est très-bien connu des Arabes. Toute expression insultante, tout acte de violence, un coup quelque léger qu'il soit (et la partie du corps qui a été frappée fait varier la peine), une blessure qui fait couler une seule goutte de sang, sont punis par des amendes proportionnées à leur gravité. La sentence suivante donnera une idée de ce genre de châtement. (Bokhyt et Djolan sont deux Arabes qui se sont querellés et battus.)

Bokhyt a traité Djolan de chien. Djolan a asséné un coup sur le bras de Bokhyt.

Alors Bokhyt a donné à Djolan un coup du couteau à l'épaule. Bokhyt est condamné à payer à Djolan:

Pour une expression insultante, un mouton.

Pour une blessure à l'épaule, trois chameaux.

Djolan est condamné à payer à Bokhyt:

Pour un coup au bras, un chameau.

Reste dû à Djolan, deux chameaux et un mouton.

(Notes de Burckhardt sur les Bédouins.)

COMMERCE.

PRIX DES HUILES A LILLE, 14 septembre.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza	20 00	22 50	76 50	77 00	10 25	9 75
Oeillette	25 50	24 50	106 50	106 25	8 00	8 25
Id. bon goût	"	"	107 50	107 00	00 00	00 00
Lin.	17 50	18 50	81 00	00 00	15 00	16 50
Caméline	19 00	20 00	83 00	00 00	10 00	00 00
Chanvre	12 00	13 00	84 50	00 "	9 00	9 25
Huile épurée pour quinquets			82 50	83 00		
Idem " " réverbères			80 50	81 00		

BOURSES.

(Dimanche 16, pas de bourse à Anvers.)

BRUXELLES, 15 septembre.

Emprunt de 12 millions	99 1/4	A	Emprunt romain	79	P
" de 10 millions	99 1/2	A	Lots		
" Rotschild	76 1/2	P	Napolitains	763/8	P
Autriche métalliques	89		Guebhard	79 1/2	N
Lots de Pologne			Rente perp. espag. à Paris		
Rentes remb. (los-renten)	88	P	" à Amsterdam	52 1/2	

PARIS, 15 septembre.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 96 fr. 85 c. — 4 1/2 pour cent, jouissance du 22 sept. 89 1/5. — 4 p. cent, 81 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 69 70. — Act. de la banque, 1665 00. — Certifié. Falconnet, 81 60. — Cortès d'Espagne, 12 070. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 80 070. — Rente perpétuelle d'Espagne, 58 5/8. — Emprunt d'Haïti, 000 00. — Emprunt belge, 79 3/8. — Emprunt romain, 81 1/2.

ANNONCES

1901. DENTISTE, rue du bas de la Place, N° 914, à Namur.

1904. Jeudi et vendredi 20 et 21 septembre, à 2 heures, on vendra à tout prix, chez M. Capelle-Michaux, place du marché au Beurre à Namur, pour compte d'une maison qui a cessé le commerce d'aunage, une masse de marchandises, savoir: cotons, toiles, basins, étoffes pour pantalons, schals et mouchoirs, draps, etc.

De plus, vers cinq heures on vendra pour compte de M. Schoch, 60 bouteilles Bordeaux vieux, un forte-piano d'Errard, une guitare, tables à jeu, etc. etc.

1900. Belle prairie dite les 7 bonniers, située à Moustier, à louer.

Mercredi 26 septembre 1832, à 2 heures après midi, chez Joseph Rase, cabaretier à Moustier, M. Dacht-Stienon, rentier à Maillen, louera publiquement, par le ministère et à la recette de M^e Delvigne, notaire à Namur, une prairie située à Moustier, contenant environ 7 bonniers.

Les amateurs peuvent prendre connaissance des conditions de cette location chez ledit notaire Delvigne.